

2AM

Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 97 Allée des Tennis – Les Pesquiers
83400 Hyères

RCS TOULON 851 115 816

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un décembre, les Associés de la société **2AM**, société par actions simplifiée au capital de 500 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulon sous le numéro 851 115 816, sont présents :

- Madame **Caroline Valton**, propriétaire de 80 actions
- Monsieur **Nicolas Valton**, propriétaire de 20 actions

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital social de la société.

Madame **Caroline Valton** exerçant les fonctions de Présidente de la société.

Les Associés décident à l'unanimité de prendre, sous la forme du présent acte unanime, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la Présidence ;
- Rapport du Commissaire aux apports ;
- Approbation du projet d'apport des titres de la société Sysla ;
- Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles en rémunération de l'apport de titres ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Formalités de publicité.

I - Les Associés ont préalablement exposé ce qui suit :

1. La Société envisage d'augmenter son capital social par l'apport en nature de titres de la société Sysla.

2. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une restructuration des activités du groupe dont la Société a vocation à être la société mère.

3. En conséquence, les Associés de la Société ont désigné un Commissaire aux apports dont la mission a été d'apprécier la valeur des titres de la société Sysla et d'apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers.

4. Le projet de traité d'apport de titres a été régularisé par les Associés et la Société le 31 décembre 2025.

5. Le rapport du Commissaire aux apports a été déposé au Greffe du tribunal de commerce de Toulon le 23 décembre 2025.

II – Les Associés, conformément à l'ordre du jour, ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les Associés, après avoir entendu la lecture :

- Du traité d'apport en nature de titres ;
- Du rapport du commissaire aux apports ;

1- approuvent dans toutes ses dispositions le traité d'apport et ses annexes conclu avec les Associés, aux termes duquel ces derniers font apport au profit de la Société de 4.636 actions de la société Sysla évaluées à un montant total de cinq cent deux mille huit cent vingt euros et cinquante-six centimes (502.820,56 €) ;

2- prennent acte que cet apport en nature de titres sera rémunéré au moyen de la création par la Société de cent mille cinq cent soixante-trois (100.563) actions nouvelles de cinq (5) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées aux Associés de la manière suivante :

- Madame **Caroline Valton** se voit attribuer 93.123 actions nouvelles
- Monsieur **Nicolas Valton** se voit attribuer 7.440 actions nouvelles

3- décident, en rémunération de l'apport susvisé, d'augmenter le capital d'un montant de cinq cent deux mille huit cent quinze euros (502.815 €), par création de cent mille cinq cent soixante-trois (100.563) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq (5) euros chacune, qui seront attribuées aux Associés selon la répartition susmentionnée ;

5- en conséquence, constate que l'ensemble des conditions suspensives auxquelles était subordonnée la réalisation de l'apport en nature de titres, telles que prévues dans le projet de traité d'apport en nature de titres susvisé, sont réalisées dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et que l'apport des actions de la société Sysla à la Société ainsi que l'augmentation de capital destinée à rémunérer cet apport sont définitivement réalisés ce jour.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, les Associés constatent que le capital de la Société est augmenté afin de rémunérer l'apport en nature de titres d'un montant de cinq cent deux mille huit cent quinze euros (502.815 €), par création de cent mille cinq cent soixante-trois (100.563) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq (5) euros chacune, entièrement libérées, qui sont attribuées à Madame Caroline Valton et à Monsieur Nicolas Valton selon la répartition suivante :

- Madame **Caroline Valton** se voit attribuer 93.123 actions nouvelles
- Monsieur **Nicolas Valton** se voit attribuer 7.440 actions nouvelles

Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée, et seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

TROISIEME DECISION

Les Associés, en conséquence des décisions précédentes, décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société qui sont désormais libellés comme suit :

« Article 6 – APPORTS

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté par Monsieur Nicolas Valton la somme de cinq (500) euros en numéraire.

Aux termes d'un traité d'apport de titres établi par acte sous seing privé en date du 31 décembre 2025, définitivement approuvé par les Associés dans le cadre de décisions unanimes des Associés en date du 31 décembre 2025 :

- *Madame Caroline Valton a apporté 4.293 actions de la société Sysla,*
- *Monsieur Nicolas Valton a apporté 343 actions de la société Sysla.*
- *En rémunération de l'apport desdits titres, il a été procédé à une augmentation de capital de 502.8151 euros au moyen de la création de 100.563 actions de 5 euros chacune.*

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cinq cent trois mille trois cent quinze (503.315) euros, divisé en cent mille six cent soixante-trois (100.663) actions de cinq (5) euros chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité aux Associés. »

QUATRIEME DECISION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les Associés et consigné sur le registre des assemblées.

DocuSigned by:
Nicolas VALTON
E97E7A4A9ECE46E...

Monsieur Nicolas Valton

DocuSigned by:
Caroline Valton
7CD2C1B2E7304F9...

Madame Caroline Valton